

Département de la Haute-Garonne

o-o

Mairie de Sainte-Livrade

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 07 OCTOBRE 2015

L'an deux mille quinze, le 7 octobre, à 19 heures, le Conseil Municipal de la commune de Sainte-Livrade, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Mme COUTTENIER Sylviane

Présents :

Mmes COUTTENIER Sylviane, JOURNET Isabelle, SAINTE-MARIE Nathalie, MM. AUROUX Jérôme, CORNIC Olivier, COSTES Christophe, FERRADOU Fabien, FOURCASSIER Cédric, LOPEZ Bernard, PILOTIN Michel.

Absents Excusés: Néant

Procurations : Madame Françoise SAPENA a donné procuration à Mme Sylviane COUTTENIER

Monsieur Bernard LOPEZ été élu secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal a été convoqué le 2 octobre 2015



N°2015-24 : Adoption du procès-verbal de la séance du 18 juin 2015

Madame le Maire donne lecture à l'assemblée du procès-verbal relatif à la séance du Conseil Municipal en date du **18 juin 2015**

Où l'exposé de sa Présidente, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

-Prend acte et approuve le procès-verbal relatif à la séance du Conseil Municipal en date du 18 juin 2015

approuvé à l'unanimité

N°2015-25: Retrait de la délibération n° 2015-22 du 18 juin 2015 (Convention de délégation de maîtrise d'ouvrage relative aux travaux d'entretien, accotements, talus et fossés des voies communales).

Madame le Maire expose à l'assemblée que par délibération du 18 juin 2015, le conseil municipal avait approuvé la possibilité, par convention avec la Communauté de Communes de la Save au Touch (CCST), d'une délégation de maîtrise d'ouvrage relative à l'entretien des accotements, talus et fossés voies communales

Par courrier en date du 2 juillet 2015, la Direction des Relations avec les Collectivités Locales de la préfecture demande que soit retirée la délibération et rappelle l'article 10 paragraphe B des statuts de la CCST où est indiqué que la CCST assure l'entretien des voiries d'intérêts communautaires et que par conséquent il ne peut y avoir de délégation de maîtrise d'ouvrage. La délibération du 18 juin 2015 est donc retirée.

Où l'exposé de sa Présidente, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- approuve le retrait de la délibération n°2015-22 du 18 juin 2015

approuvé à l'unanimité.

N° 2015-26 :Avenant n°1 à la convention constitutive « instruction du droit des sols », ainsi qu'à l'annexe : Tableau des missions de la Commune/ du service instructeur

Madame le Maire expose à l'assemblée que par délibération en date du 9 avril 2015, le Conseil Municipal a approuvé la création et la mutualisation au 1er avril 2015 d'un service commun instruction du droit des sols. Une convention a été établie afin de définir les conditions de fonctionnement ainsi que la répartition des missions entre les communes membres et la Communauté de la Communes de la Save au Touch (CCST) déclinées dans l'annexe 1 jointe à la délibération.

Depuis la mise en place de ce service, et au vu de son fonctionnement, il s'avère nécessaire de préciser ou de modifier la répartition des missions du service instructeur entre les communes membres et la CCST mentionnée dans l'annexe 1, ainsi que les conditions de remboursement développées dans l'article 6 de la convention, des précisions sont à apporter quant à l'organisation du remboursement des frais engagés par la CCST (modalités financières et calendrier).

Le Conseil communautaire ayant approuvé en date du 24 Août 2015 lesdites modifications de la convention ainsi que son annexe, Madame le Maire propose d'approuver l'avenant N°1 à la convention.

Où l'exposé de sa Présidente, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **approuve les modifications apportées à l'annexe 1 de la convention concordante à la délibération N°2015-17 du 9 avril 2015 (mise en place d'un service instruction du droit des sols)**
- **approuve l'avenant N°1 qui modifie l'article 6 de la convention.**

approuvé à l'unanimité.

N°2015-27 :Modification des statuts de la Communauté de Communes de la Save au Touch

Madame le Maire expose à l'assemblée que par délibération en date du 24 août 2015, la Communauté de Communes de la Save au Touch a approuvé une série de modifications concernant ses statuts, selon les dispositions de la loi du 27 Janvier 2014 dite loi MAPTAM, de plus l'intérêt communautaire de compétences obligatoires et optionnelles est retiré des statuts.

Madame le Marie propose d'approuver les modifications statutaires telles que présentées dans la brochure des statuts de la Communauté de Communes, en date du 24 Août 2015, et annexée à la présente délibération.

Où l'exposé de sa Présidente, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **Approuve les statuts de la Communauté de Communes de la Save au Touch avec les nouvelles modifications statutaires jointes à la présente.**

approuvé à l'unanimité

N°2015-28 : Choix de l'entreprise pour la mise en place du numérotage des habitations suite à la dénomination des voies communales

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que la commune a procédé à la dénomination des voies communales par délibération en date du 26 juin 2013.

Il convient aujourd'hui de procéder à l'acquisition des plaques et numéros de rues ainsi que d'un plan de la commune afin de mettre en place le numérotage des habitations de la commune. Conformément à l'article L 2213-28 du CGCT, le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la commune.

Elle présente à l'assemblée les différentes propositions reçues en mairie.

Après analyse des offres, elle propose de retenir l'entreprise PICBOIS située à TOURNAY (65 190). Le modèle choisi est la plaque THEMATIC 1, avec nom de la commune et dessin au trait du village.

Le montant total de la signalétique (plaques de rues, numéros de maison et plan de commune) s'élève à 7 325.75 € HT, soit 8 790.90 €TTC.

Où l'exposé de sa Présidente, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **Approuve le choix de l'entreprise PICBOIS pour procéder à l'acquisition de la signalétique nécessaire pour l'identification des voies et le numérotage des habitations pour un montant de 7 325.75 € HT, soit 8 790.90 €TTC.**
- **Précise que les crédits nécessaires figurent au budget article 2152-21.**

approuvé à l'unanimité.



L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures.

